

Conditions générales du prêt de jeux

1) Les horaires de prêt

Le prêt se fera pendant les heures d'ouverture de la ludothèque.

2) Le prêt

Il est accordé aux adhérents de la ludothèque « Le Petit Prince » à raison de 3 jeux à la fois pour une période de 15 jours maximum.

Les piles des jeux ne sont pas fournies.

3) La vérification

A l'emprunt le jeu est vérifié par le référent. Au retour, le jeu est vérifié par une animatrice de la ludothèque.

Lorsque le jeu est rapporté, il est demandé de signaler toute anomalie constatée.

Chaque jeu doit toujours être rendu propre et complet. Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'emprunteur de sa propre initiative.

4) Pénalités

Toute perte ou détérioration doit être signalé au animatrices, qui jugent alors de la possibilité de réparation, du rachat du(des) jeux par l'emprunteur ou l'application d'un montant forfaitaire de 30 euros pour son(ses) remplacement.

Tout retard fera l'objet d'une tarification forfaitaire à la semaine.
Il sera demandé **1€** par semaine de retard.

5) **Tout changement d'adresse doit être signalé sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. (facture EDF,GAZ...)**

La ludothèque **n'est en aucun cas responsable** de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.